

# Le GEBS

## Le groupement d'entreprises au service des dirigeants !

### Qui sommes-nous ?

Le GEBS est le **plus grand groupement d'entreprises** des Yvelines

**Créé en 2006 par 7 dirigeants d'entreprises** qui ont ressenti non seulement le besoin de se re-trouver mais qui ont surtout compris qu'à plusieurs on avance plus vite et plus loin. Depuis sa création, le GEBS n'a rien perdu de sa motivation d'origine : la **solidarité**.

#### LE GEBS EN CHIFFRES

1<sup>ER</sup> GROUPEMENT D'ENTREPRISES DES YVELINES

2006 : ANNEE DE CREATION PAR 7 DIRIGEANTS

2011 : LE CAP DES 200 ADHERENTS EST FRANCHI

2018 : LE GEBS A DES REPRESENTANTS AU TRIBUNAL DES PRUD'HOMMES

2019 : MEMBRE FONDATEUR DU RESEAU APESA YVELINES CREE PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

2021 : PLUS DE 430 ENTREPRISES ADHERENTES REPRESENTANT PLUS DE 120 000 SALAIRES ET PLUS DE 2,6 MILLIARDS D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Depuis plus de 15 ans, le **volontarisme** des équipes bénévoles du GEBS, insufflé et encouragé par sa culture de l'entraide, a ainsi permis à plus de 430 entreprises\* de se créer un **réseau de qualité**, de **se former** et de **s'informer**.

Grâce au GEBS, il a été constaté en outre une **valorisation** certaine des chefs d'entreprise, valorisation qui passe également par la **diversité** des professions et la **variété** des tailles d'entreprises qui s'y côtoient : des TPE aux grandes entreprises, en passant par les PME, les PMI et les ETI, **le GEBS est présent pour tous !**

Enfin, il est important de souligner que le GEBS est un **groupement indépendant** de toute religion, philosophie, confession, parti politique et syndicat patronal. **Confiance, bienveillance et confidentialité** y sont maîtres-mots.

\*Chiffres au 1<sup>er</sup> mars 2021

#### LES PARTENAIRES DU GEBS

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

LES 19 VILLES DE LA CASGBS

LA REGION ILE-DE-FRANCE

LA BANQUE DE FRANCE

LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE YVELINES

LA CHAMBRE DES METIERS

POLE EMPLOI

LE TRIBUNAL DE COMMERCE

LE TRIBUNAL DES PRUD'HOMMES

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VERSAILLES – POLE SOCIAL

MEDECINE DU TRAVAIL



## Nos missions...

### ...pour toujours, mieux vous accompagner !

- ✓ **Contribuer** à l'amélioration de la performance de nos entreprises adhérentes
- ✓ **Développer** notre connaissance mutuelle, notre réseau et rompre l'isolement des dirigeants et chefs d'entreprises
- ✓ **Partager et échanger** sur nos problématiques de dirigeants, se donner des clés pour avancer ou simplement s'écouter, se comprendre et réfléchir ensemble
- ✓ **Promouvoir** l'image de l'entreprise citoyenne, structure entrepreneuriale positivement impliquée dans les enjeux de son environnement social et environnemental
- ✓ **Renforcer** nos contacts auprès des pouvoirs publics (élus, organismes consulaires, organismes de l'Etat) et vous ouvrir ainsi à de nouvelles opportunités
- ✓ **Initier et participer** à des actions sociales sur notre territoire pour donner sa chance à chacun

## Nos valeurs et nos engagements...

### ...pour être toujours plus proches de vous !

Tous nos bénévoles partagent ces mêmes valeurs que sont :

- ✓ **Le respect** : derrière chaque entreprise il y a des hommes et une histoire unique, seuls des conseils avisés, bienveillants et sans jugement peuvent avoir une valeur ajoutée dans le diagnostic et la recherche de solution
- ✓ **La responsabilité** : nous avons à cœur de vous accompagner, notre engagement est votre assurance
- ✓ **La solidarité** : essence-même de notre groupement, l'entraide est naturelle au sein de notre groupement (donner, partager, échanger, soutenir)
- ✓ **L'action** : agir pour et en fonction de vous, de vos attentes et besoins, c'est ce qui nous anime
- ✓ **L'engagement sociétal**: La jeunesse, les personnes en situation de handicap, les minorités font partie intégrante de nos réflexions et de nos actions. Le GEBS est particulièrement attentif à l'accompagnement des jeunes dans l'insertion professionnelle (voir articles et encadré dans la Revue de Presse en pj)

**Chaque adhérent signe une charte de bonne conduite, démontrant qu'il est conscient de l'importance de la promotion des règles de l'art et de l'éthique dans les métiers représentés et aussi de la défense de l'image du chef d'entreprise.**

# Le Conseil d'Administration



**Francis Sevin**  
Président

Ancien dirigeant d'entreprise  
Relation avec les villes de la CASGBS et les institutions  
[sevin.francis@outlook.com](mailto:sevin.francis@outlook.com)



**Françoise Delcroix**  
Vice Présidente

Responsable Commission RH/Emploi -RSE  
Dirigeante de la société FDCS Conseil  
Référente APESA  
Conseillère au tribunal des Prud'Hommes  
[francoise.delcroix@fdcsconseil.fr](mailto:francoise.delcroix@fdcsconseil.fr)



**Serge-Yves Handschuh**  
Conseiller du président

Ancien dirigeant d'entreprise  
Commission RH/Emploi - RSE  
Conseiller au tribunal des Prud'Hommes  
[serge-yves.handschuh@outlook.fr](mailto:serge-yves.handschuh@outlook.fr)



**Patricia Cohen**  
Trésorière

Ancienne dirigeante d'entreprise  
[patriciacohen.f@gmail.com](mailto:patriciacohen.f@gmail.com)



**Stéphane TUVI**  
Secrétaire Général

Expert comptable Associé Aca Nexia  
[s.tuvi@aca.nexia.fr](mailto:s.tuvi@aca.nexia.fr)



**Antonio de Castro**  
Responsable Commission Logistique  
Événement

Dirigeant des sociétés NGS / Antunes  
Nettoyage  
[0680711540@orange.fr](mailto:0680711540@orange.fr)



**Yves Fouchet**

Expert-Comptable Associé DBF Audit  
[yves.fouchet@dbfaudit.com](mailto:yves.fouchet@dbfaudit.com)



**Didier Liger**

Commission Logistique Evènements

Anfore  
[d.liger@arthurwatson.fr](mailto:d.liger@arthurwatson.fr)



**Jacques Petit**  
Commission Recrutement

JLRP  
[jacques-lucien.petit78@orange.fr](mailto:jacques-lucien.petit78@orange.fr)



**Christine Vaillant**  
Responsable Commission Communication  
Learn Media  
[chris.vaillant@gmail.com](mailto:chris.vaillant@gmail.com)



**Pierre Vélon**  
Commission Communication  
Qualiente  
[pierre.velon@qualiente.fr](mailto:pierre.velon@qualiente.fr)



**Valérie Pinchon**  
Déléguée Générale  
06 58 65 64 09  
Support aux adhérents  
[valerie.pinchon@gebs.fr](mailto:valerie.pinchon@gebs.fr)

LES COORDONNEES DES ADMINISTRATEURS DU GEBS SONT DISPONIBLES VIA LE SITE INTERNET DU GROUPEMENT  
VOUS POUVEZ EGALEMENT JOINDRE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR TOUTE QUESTION OU DIFFICULTE

## Pourquoi adhérer au GEBS ?

- ✓ **Vous faire connaître et développer** votre activité :
  - petits déjeuners,
  - déjeuners « Carrousel »,
  - afterworks,
  - barbecues...
  - diners
- ✓ **Vous informer et vous former**
  - ateliers RH, finances, RSE
  - conférences/débats
- ✓ **Vous soutenir et vous accompagner** :
  - experts en finance, en droits des entreprises, mandataires judiciaires
  - experts RH
- ✓ **Vous permettre de recruter localement** :  
accès à notre **plateforme dédiée sur notre site internet** pour déposer vos offres d'emploi et/ou découvrir nos candidats en recherche d'emploi sur le territoire de la Boucle de la Seine
- ✓ **Vous aider dans l'accès à des réseaux institutionnels et influencer**
  - Les vœux du GEBS
  - L'assemblée générale du GEBS



### FOCUS SUR DES ACTIONS CONCRETES DU GEBS POUR SES ADHERENTS

INTERVENTION AUPRES DES SERVICES FISCAUX SUR UN DOSSIER DE TAXE PROFESSIONNELLE (ENJEU : 50.000 €)

INTERVENTION AUPRES D'UNE BANQUE SUR UN REFUS DE LEASING (ENJEU : 1.000.000 €)

INTERVENTION AUPRES DU RSI SUR UN LITIGE (ENJEU : 250.000 €)

CONSEILS SUR UN DOSSIER PRUD'HOMAL (ENJEU : 800.000 €)

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT SUR UN DOSSIER APRES CONTROLE DE LA DIRRECTE (ENJEU / 1 000 000€)

ACCOMPAGNEMENT JUSQU'EN COUR DE CASSATION SUR UN DOSSIER PARTICULIEREMENT COMPLEXE (ENJEU : 2.200.000 €)



## NOS SPONSORS et PARTENAIRES



## SPONSOR ACTIONS JEUNESSES



# Bulletin d'adhésion au GEBS

SIRET : 493 222 731 00017

<u>Montant annuel de l'adhésion</u>	De 0 à 6 salariés : 300 €	Entreprise supplémentaire : 150 €
	De 7 à 20 salariés : 375 €	Cadre dirigeant retraité : 95 €
	Plus de 20 salariés : 450 €	

Ce document est à retourner à l'adresse suivante, accompagné de votre cotisation (chèque à libeller à l'ordre du GEBS) : **GEBS / Francis SEVIN : 16 rue des Cerisiers, 78500 Sartrouville**

Coordonnées bancaires en cas de virement :  
IBAN : FR76 3000 3018 8700 0372 6003 738 / BIC : SOGEFRPP

Raison sociale : ..... Statut : .....  
Nom commercial (si différent de la raison sociale) : .....  
Numéro de SIRET : ..... Date de création : .....  
Nombre de salariés : ..... Adresse complète : .....  
Activités principales : .....  
Représentant légal auprès du GEBS : .....  
Téléphone : ..... Mobile : .....  
E-mail : .....

Acceptez-vous que votre société apparaisse dans la rubrique publique « Nos adhérents » de notre site Internet [www.gebs.fr](http://www.gebs.fr) ?

OUI

NON

Si **OUI**, merci de nous envoyer par e-mail ([contact@gebs.fr](mailto:contact@gebs.fr)) un logo de votre société, une description sommaire et objective de vos activités ainsi que le lien vers votre site Internet si celui-ci existe.

Acceptez-vous que votre nom et vos coordonnées figurent dans l'annuaire des adhérents du groupement au sein de notre site Internet [www.gebs.fr](http://www.gebs.fr) (rubrique uniquement accessible aux autres adhérents via un identifiant et un mot de passe personnalisés) ?

OUI

NON

Vous recevrez en parallèle de la confirmation de règlement un identifiant et un mot de passe pour vous connecter à l'espace adhérent de notre site Internet. Vous aurez ainsi accès à la liste des sociétés adhérentes, aux ressources documentaires et à l'annuaire des membres. Votre logo apparaîtra dans la partie publique du site Internet dans les 30 jours à compter de la date de réception des éléments.

**Conformément aux statuts, votre adhésion sera définitive après accord du Conseil d'Administration du GEBS.**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Conformément à loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppressions relatives aux informations vous concernant. Pour l'exercer, adressez un courrier au Groupement des Entreprises de la Boucle de la Seine, 16 rue des Cerisiers, 78500 Sartrouville ou un e-mail à : [cnil@gebs.fr](mailto:cnil@gebs.fr).



# CHARTRE ETHIQUE DE L'ADHERENT DU GEBS

M(e) ..... représentant l'entreprise ..... est adhérent(e) du Groupement des Entreprises des Boucles de Seine.

A ce titre, il (elle) reconnaît avoir connaissance de la philosophie du groupement et de l'engagement éthique pris par l'ensemble de ses membres.

C'est pourquoi il (elle) s'engage à :

- ✓ Participer aux actions organisées par le groupement chaque fois que sa disponibilité le lui permettra ;
- ✓ Soutenir et promouvoir le groupement, ses adhérents, les valeurs qu'ils défendent ;
- ✓ Apporter son expérience et ses compétences pour aider les membres qui en ont besoin ;
- ✓ Assurer la promotion et la valorisation des chefs d'entreprise auprès des tiers ;
- ✓ Favoriser les échanges commerciaux entre membres du groupement sans procéder à un démarchage commercial intensif ;
- ✓ Faire référence au GEBS, autant que de besoin, pour ses transactions commerciales, tout en respectant l'équité et les bonnes pratiques de concurrence entre confrères et concurrents du GEBS ;
- ✓ Respecter au sein de son entreprise des valeurs citoyennes, à savoir :
  - Travailler dans le respect des règles de l'art reconnues par l'ensemble de sa profession,
  - Respecter les normes et les réglementations applicables à son activité,
  - S'assurer du bon équilibre de la relation commerciale avec ses partenaires et confrères,
  - Créer une culture du développement durable, de la responsabilité sociale et sociétale,
  - Mettre en œuvre l'ensemble des mesures permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
  - Favoriser l'accès à son entreprise aux jeunes en contrat d'alternance ou en stage.

Francis SEVIN

Représentant de l'entreprise

Président

Nom :

Signature :

## GROUPEMENT DES ENTREPRISES DES BOUCLES DE SEINE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

16, rue des Cerisiers – 78500 SARTROUVILLE

# STATUTS

*(mis à jour à la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016)*

Statuts vérifiés conformes

le 8 octobre 2018

Astaire Bonnier  
 Secrétaire Général



en président  
 F. Sevin  


## TITRE I : IDENTIFICATION - OBJET - COMPOSITION

### **Article 1 :**       **FORME**

Il est formé, entre les adhérents aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 ayant pour dénomination :

#### **GROUPEMENT DES ENTREPRISES DES BOUCLES DE SEINE**

### **Article 2 :**       **BUTS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION**

#### **2.1 Buts de l'Association**

Cette Association a pour but sur le territoire des communes de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine, et dans les communes environnantes, de :

- Favoriser la connaissance mutuelle entre entreprises, leur notoriété, l'entraide entre dirigeants et le développement des échanges entre entreprises ;

- Aider sous toutes formes les entreprises à devenir plus performantes et avoir un plus grand potentiel de croissance et de création d'emplois, dans le respect d'une conception citoyenne et responsable du rôle de l'entreprise ;

- Favoriser les contacts avec les pouvoirs publics, à tous les niveaux de décision et particulièrement au niveau local, intercommunal, départemental et régional en vue de la promotion des intérêts collectifs des entreprises ;

- Contribuer à améliorer l'image des entrepreneurs et des entreprises ;

- Engager des actions sociales et en direction de la jeunesse ;

- Promouvoir les entreprises nouvelles ;

L'Association est indépendante de toute religion, confession, philosophie, parti politique, ou syndicat.

Les actions de l'association viennent en soutien et en complémentarité de celles des différents syndicats patronaux et de celles de l'intercommunalité.

Les membres de l'association s'engagent à promouvoir des contacts professionnels ou commerciaux entre eux, tout en s'interdisant les actions répétitives de démarchage (mailings ou envois de courriels automatiques).

#### **2.2 Moyens de l'Association**

Dans ce cadre, l'association pourra, sans que cette liste soit limitative :

- Organiser toutes manifestations ou réunions, séminaires ou publications entrant dans le cadre de son objet ;

- Organiser des séances d'information et de formation des chefs d'entreprises, sur des thématiques favorisant le développement de leurs compétences afin d'améliorer la gestion de leur société;

- Promouvoir tout type d'action de coordination entre les entrepreneurs ;

- Pour ce faire, procéder à la recherche et à la perception de financements publics ou privés, destinés aux actions entrant dans ses buts ;

- Organiser des dons à but social ;

- Se donner la possibilité de négociation commerciale par la mutualisation des moyens ;

- Soutenir et défendre les membres, et les bénévoles qui participent aux actions organisées avec le concours de l'Association, en cas de mise en cause dans le cadre des missions conduites sous l'égide de l'Association, et notamment les membres du Conseil d'Administration.

### **Article 3 :**       **SIEGE DE L'ASSOCIATION**

Le siège de l'Association est fixé au 16, rue des Cerisiers - 78500 SARTROUVILLE.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la région, par simple décision du Conseil d'Administration, qui modifie les statuts en conséquence.

### **Article 4 :**       **DUREE DE L'ASSOCIATION**

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

### **Article 5 :**       **COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'Association se compose de :

- 1 – Membres actifs ;
- 2 - Membres bienfaiteurs ;
- 3 – Membres honoraires.

Les membres peuvent être indistinctement des personnes physiques ou des personnes morales.

## **Article 6 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

6.1 Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

6.2 Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle, fixée chaque année par le Conseil d'Administration, dont le montant est au moins égal au double de la cotisation des membres actifs.

6.3 Sont membres honoraires les personnes ayant rendu des services éminents à l'association, ou dont les fonctions justifient leur adhésion particulière à l'association. Ces membres sont dispensés de cotisation.

## **Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1 - par la démission ;
- 2 - par la radiation prononcée, soit pour non-paiement de la cotisation, soit pour motifs décidés par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications ;
- 3 - par le décès, s'agissant d'une personne physique ;
- 4 - par le prononcé d'un jugement de liquidation judiciaire, pour les personnes morales.

Toute nouvelle adhésion peut être refusée par le Bureau à la majorité. En aucun cas, le Bureau n'est tenu de justifier le résultat de son vote.

## **Article 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources dont bénéficie l'Association sont les suivantes :

- 1 – Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2 – Les subventions publiques de l'Etat, des différentes collectivités locales, de tous établissements publics ou privés, ou européennes ;
- 3 – Les intérêts et revenus des biens appartenant à l'Association ;
- 4 – Les dons et toutes autres recettes autorisées par la réglementation.
- 5 – Les recettes provenant des biens vendus par l'Association ou des prestations fournies ;

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres, même ceux participant à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable.

## **TITRE II : ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT**

### **Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de six membres au moins et vingt au plus.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de trois ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont exercées gratuitement.

La gratuité des fonctions ne fait pas obstacle au remboursement de frais réellement engagés et incombant à l'association, dans les conditions et limites fixées par la réglementation notamment fiscale, et sur décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, d'un Trésorier (ou GESTIONNAIRE), d'un Secrétaire Général.

Le Bureau tient du Conseil d'Administration les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'association et prendre toute décision entrant dans le cadre des missions définies dans les présents statuts ou approuvées par le Conseil.

Le Conseil d'Administration a le droit d'engager toute action en justice sans avoir à requérir le consentement préalable de l'Assemblée Générale. Il rend compte chaque année à l'Assemblée des actions en cours et des actions nouvellement engagées.

L'Assemblée constitutive a élu le premier Conseil d'Administration.

Si un membre du Conseil d'Administration ne peut plus exercer ses fonctions en cours d'année il ne sera pas remplacé si le nombre de membres du Conseil est supérieur ou égal à quatre ; il sera remplacé par la première personne non élue lors de l'élection du Conseil d'Administration si le nombre de membres du Conseil est inférieur à ce chiffre.

### **Article 10 : DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, et une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Un membre du Conseil ne peut pas détenir plus de trois pouvoirs pour représenter et voter pour un autre membre absent.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **Article 11 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Président, assisté des membres du Bureau, assure l'exécution des décisions du Conseil et le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés, et par les Secrétaire et Trésorier pour les pouvoirs bancaires.

## **Article 12 : EXERCICE COMPTABLE**

L'exercice comptable commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année. Le premier exercice débute lors de la création de l'association, et prend fin le 31 décembre 2006.

## **Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit sur décision du Conseil d'Administration, chaque fois qu'il le juge utile, et au moins une fois par an, pour examiner et approuver, s'il y a lieu, les comptes de l'association.

L'assemblée générale ordinaire est réunie également sur demande du tiers des membres inscrits et à jour de leur cotisation.

Dans un délai de sept à quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire. Les convocations sont adressées par lettre simple ou par courriel. Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au membre qui en a fait la demande en temps utile et s'est engagé à en assumer le coût.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée.

Ne peuvent être traitées lors d'une Assemblée que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement sur première convocation à la condition d'être composée du quart au moins des membres à jour de leurs cotisations.

Le vote par procuration est admis, sans limitation du nombre de mandats.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est ajournée, et les membres de l'association sont reconvoqués pour une nouvelle assemblée, devant se tenir au plus tard un mois après, sur le même ordre du jour. Sur deuxième convocation, l'assemblée statue quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

## **Article 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres inscrits et à jour de leurs cotisations, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 13.

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, à jour de leurs cotisations.

Cette Assemblée peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, elle peut décider notamment la dissolution de l'Association ou son union avec d'autres Associations poursuivant un but analogue.

Ne peuvent être traitées lors d'une Assemblée que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations de cette Assemblée doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents représentant la moitié au moins du nombre des membres composant l'Association.

Le vote par procuration est admis, sans limitation du nombre de mandats.

Si lors de la première convocation, le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement sur deuxième convocation, dans un délai d'un mois au plus, quel que soit le nombre de membres présents, mais seulement à la majorité des deux tiers de leurs voix.

## **Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR - CHARTE**

Un règlement intérieur et/ou une charte peuvent être établis par le Conseil d'Administration qui le(s) fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur et/ou cette charte éventuels sont destinés à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **TITRE III : MODIFICATIONS - DISSOLUTION**

#### **Article 16 :       MODIFICATIONS   DES   ORGANES   - FORMALITES - DISSOLUTION**

Tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, toutes modifications apportées aux statuts ainsi que la dissolution, doivent faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou la Sous-préfecture du siège de l'association.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.

#### **Article 17 :       LITIGES - COMPETENCE**

Toute difficulté, tout litige portant sur l'application des présents statuts, et du règlement intérieur, s'il en existe, est de la compétence du tribunal de grande instance du siège de l'association.

Toutes notifications ne sont valablement adressées à l'association qu'à l'adresse de son siège, tel qu'il est fixé dans les statuts.

✍

# La Presse parle du GEBS



Journal de Sartrouville – Mai 2021



Journal de Sartrouville – Avril 2021



Journal de Sartrouville – décembre 2018



Journal Sartrouville – Septembre 2020

## ENTREPRISES. Francis Sevin inquiet pour le Crédit impôt recherche

Francis Sevin, président du Groupement des entreprises des Boucles de Seine (465 adhérents) et membre fondateur en 2006, tient à revenir à l'origine des revendications des Glets jeunes. « On pouvait les comprendre. En cours de route, il y a eu un virage à 180°. Je ne trouve pas très acceptable qu'on en soit arrivé à un stade totalement anti-économique. Combien d'entreprises et de commerçants en ont souffert ? », interroge-t-il.



Francis Sevin, président-fondateur du Gebs.

Pour financer en partie la baisse de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu promise jeudi par Emmanuel Macron, le gouvernement s'appête à supprimer certaines niches fiscales dont bénéficient les entreprises. Sur ce point, le président du Gebs rejoint le Medef. « Rien que de mettre en avant le terme de niche fiscale, c'est donner à croire qu'il y aurait des favoris et des défavorisés. Ce n'est pas le cas. Les niches permettent aussi aux entreprises d'être plus compétitives. Sur le Cré-

dit impôt recherche, nous sommes inquiets. Il permet à des entreprises françaises de créer de la recherche et du développement. »

Concernant la déqualification d'une prime de fin d'année versée par les entreprises volontaires, à l'instar de celle décidée début décembre dans le cadre des mesures pour le pouvoir d'achat, Francis Sevin ne remet pas en cause sa légitimité. En revanche, il s'interroge sur le qualificatif de « prime Macron ». « Il faut garder à l'esprit qu'au final, ce sont quand même les entreprises qui la donnent. Il est important de savoir qui paye », conclut-il.

N.G.

Courrier des Yvelines – Mai 2019

## Le GEBS en mode digital

**ENTREPRISES** 1<sup>er</sup> groupement d'entreprises de la Boucle avec pas loin de 500 adhérents, le GEBS organisait le 3 octobre son premier Forum digital à Saint-Germain-en-Laye. L'occasion d'échanger entre professionnels sur les enjeux à venir et l'accompagnement à la mutation engendrée par les nouvelles technologies.



Intelligence artificielle, flux des données, big internet et e-commerce... Tous les sujets de la sphère digitale ont été abordés lors de ce Forum, initié par le GEBS. Une journée pour échanger, explorer et écouter les perspectives du numérique appliqué aux entreprises d'aujourd'hui et de demain avec un véritable échange et équilibre au cœur d'atmosphères riches et par exemple à travers la 3D et les plateformes d'analyse. Deux interventions marquantes particulièrement appréciées par Jean-Marc Sevin, directeur général d'Arte France (dont le siège est à Boulogne), ont tenu sur les destins du digital tandis qu'Alexandre Dubarthe, vice-président de la Région Île-de-France, présentait les dispositifs de soutien de la Région aux entreprises de plus de 50 salariés pour les aider à se lancer

dans les opportunités qu'offre le digital. Une rencontre présentée aux 210 participants le soir en un événement par la Région à destination des entrepreneurs.

### LANCÈMENT D'UN CHEQUEUR NUMÉRIQUE PAR LA RÉGION

« Avec une nouvelle note pour un chèque de 1.500 euros, la Région Île-de-France accélère la transition numérique des artisans et commerçants français indépendants. En plus, les notes à être présentées sur le GPEC à l'initiative d'Alexandre Dubarthe, l'axe est d'accompagner les professionnels dans leur gestion digitale (passer commandes, gestion des stocks, gestion clientèle...), de leur permettre de développer le « web-to-store » grâce au marketing digital, d'être de référence, d'être de plus en plus actifs sur les réseaux sociaux... » et de booster leurs ventes grâce au e-commerce. « L'axe d'être une marque, le commerce, utiliser à bon escient pour être une opportunité pour les commerçants d'artisan, d'être peut devenir une nouvelle note pour le commerce de proximité », conclut-il. Il a été de France en invitation d'accompagnement de la Région Île-de-France en novembre pour bénéficier de ce dispositif.

### RENOUVELLEMENT DU BUREAU

Cette journée était enfin l'occasion de tenir l'assemblée générale du GEBS au cours de laquelle le bureau existant a été élu, avec le renouvellement au poste de Président de Francis Sevin, également adjoint au Maire à la vie des entreprises.

### PLUS D'INFO

gebs.fr

\* Association 19

Journal Sartrouville – Novembre 2019

## CÔTÉ COMMERCE

# Le GEBS mise sur le digital

**RESEAU** Entretien avec le Président, fondateur du Groupement des Entreprises des Boucles de Seine, M. Francis Sevin, également Maire-adjoint à la vie des entreprises et de l'intercommunalité.



Le Groupement des Entreprises des Boucles de Seine, acteur et partenaire de l'économie locale a organisé les grands axes de son action en 2019 lors de son séminaire le 22 janvier dernier à l'Église Saint-Étienne. À la tribune Francis Sevin, Président, fondateur et Maire-adjoint à la vie des entreprises et de l'intercommunalité, et son épouse Marie-Françoise Sevin, Maire-adjointe au Maire et Présidente de l'Association.

### Commentaire éditorial - votre réaction au GEBS ?

**Francis Sevin** : Le Groupement des Entreprises des Boucles de Seine est un espace de service des chefs d'entreprises et des artisans. En tant que président de l'association, il est de notre responsabilité de faciliter des échanges économiques et de soutenir l'entrepreneuriat dans le territoire de la Boucle. Nous sommes convaincus d'être une association qui a une utilité et une valeur ajoutée pour nos entreprises et pour les citoyens. Nous sommes convaincus que nos actions ont et auront des effets impactants dans le territoire. Au-delà de nos actions visibles et de nos initiatives de tous les adhérents, le GEBS apporte des

services directs, et en respectant une confidentialité absolue, un soutien important aux adhérents basés sur à des situations complexes par l'appui de conseils juridiques, financiers, fiscaux, sociaux et éducatifs.

### Commentaire éditorial - votre 2019 ?

Après l'année d'être toujours plus et plus à nos 465 adhérents, nous allons pour cette médiane notre profession en nous proposant 12 ateliers, 1000 heures de formation, ainsi, aux traditionnelles afterworks et petits déjeuners de travail « Café-en-Laye » qui permettent de rapprocher les entreprises autour de part et d'autre de la Seine.



ajoutement des contributions en action, la création d'une commission Expert et le lancement d'un 1<sup>er</sup> forum digital, dédié aux plus de 2000 acteurs d'acteurs de travail et de collègues. Cet événement permettra d'aborder toutes les questions que se posent les professionnels indépendants : quelle sont les tendances et les contraintes de la transformation numérique ? Quelles opportunités apporte-t-elle ? etc., et nous le remercions pour leur présence à ce forum, qui furent en constante progression et d'entrepreneurs innovateurs.

La jeunesse est un acteur incontournable de nos entreprises. Elle représente une part croissante de nos entreprises.

En 2019, en plus des axes du GEBS, nous proposerons des visites d'entreprises aux collègues, nous accueillons le conseil d'avis 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> entreprises au sein de l'association, nous accueillons les collègues de la Région Île-de-France, et participons pour la première fois au forum des collègues de Boulogne. Nous sommes convaincus que le forum régional change notre manière de nous organiser et de nous activer les valeurs communes des entreprises et de l'un des acteurs de leur succès, naturellement en lien avec l'accompagnement et l'accompagnement.

Le samedi 13 avril, le lycée Jules-Verne de Sartrouville accueillera le 2<sup>ème</sup> forum des Jeux du GEBS. Grâce à nos développeurs des temps modernes ? Avec une note de service digitale, des ateliers d'entreprises, des ateliers de réflexion du GEBS et des jeunes collègues et membres des Boucles de Seine autour d'un projet d'entreprise. Il y a 100 ans, nous sommes en mode digital. Le 1<sup>er</sup> forum des Jeux du GEBS sera le premier événement au monde organisé par le GEBS. Nous sommes convaincus que nos actions ont et auront des effets impactants dans le territoire. Au-delà de nos actions visibles et de nos initiatives de tous les adhérents, le GEBS apporte des

Courrier des yvelines – mars 2019

## Ils ont créé une marque de cosmétiques durable

Des collégiens de 3<sup>e</sup> du collège Guy-de-Maupassant ont participé fin mars au salon départemental des mini-entreprises organisé par Entreprendre Pour Apprendre (EPA), une association qui a pour but de développer l'esprit entrepreneurial des jeunes de 9 à 25 ans.

Une quinzaine de mini-entreprises créées par des collégiens et lycéens étaient présentes lors de ce salon, qui se tenait à la salle des fêtes de la mairie de Marly-le-Roi. Une sorte de mise en bouche avant le salon régional qui se déroulera cette année à Mantes-la-Jolie le 18 avril, et auquel les collégiens oivillois auront l'occasion de retenter leur chance. Car malheureusement, leur projet d'entreprise de produits de cosmétiques naturels n'a pas été primé. « Même si nous n'avons pas obtenu de

prix, nous avons réalisé nos premières ventes et ce n'est que la première étape d'un vrai succès commercial », ont écrit les collégiens sur leur compte Instagram (@natives\_Maupassant).

Pourtant, ce projet, sur lequel ils planchent depuis le début de l'année scolaire, avait une certaine allure. « Pour notre projet, on s'est basé sur tout ce qui est environnement et zéro déchet », a décrit Noah, la « directrice générale » de la mini-entreprise, soutenue dans son envolée par le Gebs (Groupement des entreprises des Boucles de Seine). Prochaine étape pour les entrepreneurs en herbe : commercialiser leurs shampoings, crèmes de jour et autres baumes à lèvres en ligne sur Internet.

N.G.



De jeunes Oivillois du collège Guy-de-Maupassant ont présenté leur projet d'entreprise de cosmétiques, lors du salon départemental des mini-entreprises, à Marly-le-Roi.

Courrier des Yvelines – Avril 2019

## 4<sup>e</sup> ÉDITION DE LA FÊTE DE L'ENTREPRISE

Co-organisée par le GEBS (Groupement des Entreprises des Boucles de Seine) et les Rotary clubs de Houilles-Bezons-Sartrouville et du Vésinet, la Fête de l'Entreprise mettait à l'honneur les entrepreneurs locaux, le 12 juin, à l'hôtel de ville. Ce sont MM. Jordi d'Adanev, une société de transport de personnes à mobilité réduite située dans la pépinière d'entreprises de Sartrouville et Lesur de Good Twice de Montesson qui a développé un système ingénieux de conservation de fruits séchés, qui ont reçu le Prix Entreprendre du Rotary Club. Lors de la cérémonie, le GEBS et Pierre Fond ont également mis en lumière 3 mini-entreprises créées à son initiative dans les collèges Louis-Paulhan (Sartrouville), Guy-de-Maupassant (Houilles) et au lycée des Pierres Vives (Carrières-sur-Seine). Les élèves impliqués dans ces mini-entreprises se sont vu remettre un diplôme, tout comme les sponsors et les entrepreneurs les ayant accompagnés tout au long de leur aventure.



Magazine de Sartrouville – Avril 2019

**CARRIÈRES-SUR-SEINE**

## Une mini-entreprise se crée aux Pierres Vives

C'est la mini-entreprise que les élèves du collège Guy-de-Maupassant ont créée. C'est possible grâce au GEBS (Groupement des entreprises des Boucles de Seine). À Sartrouville, au collège Louis-Paulhan, la mini-entreprise fait ses premiers pas. Au collège Guy-de-Maupassant de Houilles, c'est la deuxième. Au lycée des Pierres Vives à Carrières-sur-Seine, c'est une première.

Plus élèves, plus volontaires, ont décidé de tenter l'aventure en dehors de leurs heures de cours, à raison d'1h30 à 2h par semaine. « Le GEBS, c'est la solidarité entre chefs d'entreprise, et aussi l'occasion d'ouvrir ses chefs d'entreprise à leurs territoires, dont la jeunesse », explique Julien Chambon, président de la commission jeunesse du GEBS, et également chef d'entreprise à Houilles. Dans ce contexte, un chef d'entreprise s'engage en tant que parrain tout au long de l'année scolaire avec les élèves.

Aucun salaire n'est nécessaire pour les étudiants. On peut

travailler aussi bien une classe complète qu'un des élèves en particulier. Aux Pierres Vives, ce sont des élèves de tous âges et de tous niveaux. L'opération a débuté mi-septembre par la phase de choix du produit, puis l'étude de marché. Après multiples discussions, les futurs entrepreneurs ont opté pour l'achat, la personnalisation puis la vente de t-shirts recyclés. « C'est une expérience intéressante, ajoute Annie Kasso, professeur de sciences économique et sociale, porteuse du projet, avec ses collègues Yves Lavardé, professeur d'histoire. C'est une vraie création d'entreprise, il n'y a rien de théorique. C'est associatif et les élèves vont devoir aller sur le terrain. »

**En autonomie totale**

Pour s'imprégner du projet, les deux enseignants ont assisté à la clôture d'une mini-entreprise à Houilles. « Nous avons été impressionnés par l'expression orale des élèves. On a vu qu'ils osaient s'affirmer, n'hésitent pas à débattre.

Cela nous a incités à nous lancer dans le projet. »

Une fois les postes dans l'entreprise répartis, ce qui ne sera pas une mince affaire, les élèves seront décideurs et en autonomie totale, enseignants et chefs d'entreprise n'étant plus que conseillers. « C'est intéressant de voir comment fonctionne une entreprise, car nous n'en avons aucune idée, disent les élèves en chœur. En général, rien n'est jamais concret, là, on crée un projet. L'activité

peut être utile et c'est plus intéressant qu'un stage. Le choix du projet a été long mais nous avons choisi une activité écologique et nous sommes tous impliqués dans le projet. Nous serons mieux armés pour le monde du travail et nous aimerions que ça marche. Plus de conseils, autant mieux que mieux. » C'est ainsi un moyen de gagner de l'argent. »

Jean-Marc Caill

Journal de Carrière sur Seine